



HAL
open science

Trois exemples d'ascension sociale aux XVIe et XVIIe siècles : les familles Latard, Gantelet et Goddet

Laurent Perrillat

► To cite this version:

Laurent Perrillat. Trois exemples d'ascension sociale aux XVIe et XVIIe siècles : les familles Latard, Gantelet et Goddet. *Revue savoisienne*, 1999, pp.157-164. <halshs-00069735>

HAL Id: halshs-00069735

<https://shs.hal.science/halshs-00069735v1>

Submitted on 19 May 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Trois exemples d’ascension sociale aux XVI^e et XVII^e siècles : les familles Latard, Gantelet et Goddet.

par Laurent Perrillat

La Savoie est une des provinces de France les mieux pourvues en matière d’ouvrages sur la noblesse. Il suffit ici de citer l’*Armorial et nobiliaire de l’ancien duché de Savoie* du comte de Foras¹ ; ses grands volumes in-folio constituent l’une des sources les plus importantes de l’histoire de ce groupe social. Ses auteurs ont toujours eu le souci de l’exactitude, notamment en ce qui concerne l’origine de la noblesse des familles qui y figurent. Dans la même lignée, s’inscrivent des travaux comme l’étude des Visitandines, dont les origines nobles et bourgeoises ont été remarquablement analysées par R. Devos², il y a de cela maintenant plus de vingt ans. L’imposante contribution de J. Nicolas, sur la noblesse et la bourgeoisie de la Savoie du XVIII^e siècle³ apporte encore bien des éléments essentiels à la connaissance de ces deux milieux, si différents et pourtant si proches. Toutes ces autorités nous permettent de connaître, bien souvent de façon détaillée, les origines roturières de plus d’un lignage de haute volée de notre province.

On a pu ainsi cerner plusieurs grands groupes à l’intérieur de la noblesse, en fonction de leur origine : une noblesse dite chevaleresque ou ancienne qui remonte, sinon dans la nuit des temps, du moins dans les siècles du Moyen-Âge classique (XII^e-XV^e siècles) ; une noblesse qui doit sa condition à des lettres patentes d’anoblissement, en bonne et due forme, obtenues du souverain, surtout à partir du XV^e siècle ; une noblesse reçue à la suite de l’exercice d’une charge publique anoblissante, dont l’exemple le plus probant reste celle de secrétaire ducal⁴. Enfin, on doit mentionner une noblesse dite de courtoisie, que le comte de Foras et ses continuateurs évoquent à plusieurs reprises⁵. Elle ne découle pas de lettres patentes d’anoblissement, ni d’origines illustres, ni nécessairement de la détention d’une charge. Elle tient essentiellement à la reconnaissance sociale et à la position éminente qu’un ou plusieurs membres du lignage peuvent détenir : R. Devos a ainsi pu parler d’une « véritable génération spontanée selon laquelle tout notable, notaire, marchand, châtelain ou fermier de seigneuries, parvenu à un certain niveau d’aisance devient un noble en puissance »⁶. Un exemple particulièrement frappant de cette noblesse de « courtoisie » est la famille du président Favre. Il n’est pas certain qu’elle descende d’un secrétaire de la comtesse Bonne de Bourbon et le comte de Foras doit « pourtant exprimer quelques doutes sur la noblesse de cette famille antérieurement au président »⁷.

Le pas entre les deux conditions, bourgeoise et noble, semble avoir été relativement facile à franchir, surtout aux XVI^e et XVII^e siècles⁸. Il est vrai que le contexte s’y prête particulièrement. La société savoyarde de cette époque, très éprouvée par toute sorte de grands fléaux (guerre, pestes, dévastations), par des mutations de caractère socio-économique, par l’installation de

¹ A. de Foras, F. de Mareschal, P. de Viry et F. d’Yvoire, *Armorial et nobiliaire de l’ancien duché de Savoie*, Grenoble, 1863-1938.

² R. Devos, *Vie religieuse féminine et société. Les Visitandines d’Annecy aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Annecy, 1973.

³ J. Nicolas, *La Savoie au XVIII^e siècle. Noblesse et bourgeoisie*, Paris, 1978.

⁴ Cette terminologie a été établie à partir de R. Devos, *op. cit.*, p. 124-126 et J. Nicolas, *op. cit.*, t. I, p. 21.

⁵ Cf. par exemple, pour la famille de Chavanes, A. de Foras, *Armorial...*, t. I, p. 399 ou dans ADHS, 43 J 2318, dossier de Chambouz : « bien des représentants [de cette famille] sont habituellement ou parfois qualifiés nobles sans qu’on puisse se prononcer avec certitude sur la validité de leurs droits à cette épithète », ou encore, dans ADHS, 43 J 2338, dossier Meilleret.

⁶ R. Devos et B. Grosperin, *Histoire de la Savoie*, t. III : *La Savoie de la Réforme à la Révolution*, Rennes, 1985, p. 82.

⁷ A. de Foras, *Armorial...*, t. II, p. 367.

⁸ Ainsi que le souligne P. Duparc, « Les notables dans l’ancien droit de la Savoie », dans *Notables et notabilités, actes du XXXII^e congrès des sociétés savantes de Savoie*, dans *Mémoires et documents de l’Académie de la Val d’Isère*, nouvelle sér., t. XVIII, 1990, p. 62 : « En Savoie, la société d’ordres n’était pas aussi rigide, semble-t-il qu’en France. Une certaine mobilité permettait aux personnes de passer d’un statut à un autre ».

nouvelles cours souveraines, institutions qui offrent un certain contingent de charges anoblissantes, voit ses cadres éclater pour être considérablement renouvelés entre 1560 et 1650 environ. L’accès à la noblesse par lettres patentes d’anoblissement de quelque 237 familles entre 1561 et 1640 en est une preuve tangible, « sans parler, bien entendu, de tous ceux qui s’attribuaient des blasons et des titres comme bon leur semblait, attitude révélatrice d’une relative mobilité des conditions »⁹. Avec la seconde moitié du XVII^e siècle, viendra une époque de repli et de conservatisme qui entraîne une raréfaction des anoblissements et une certaine stabilisation du milieu nobiliaire.

Pour la période qui nous intéresse, il peut être intéressant d’appréhender le mécanisme de l’anoblissement. Il s’agira donc ici de donner trois exemples d’accès à la noblesse, à travers l’histoire de trois familles savoyardes. Il faudra ainsi évoquer pour chacune ce que l’on sait de ses origines sociales, avant d’analyser la carrière du ou des fondateur(s) de la dynastie et d’avoir une vue d’ensemble de la destinée du lignage.

Vers la petite noblesse : la famille Latard.

Le premier lignage auquel l’on va s’attacher est la famille Latard, qui accède à la noblesse dans la première moitié du XVI^e siècle. Ce patronyme est relativement répandu en Maurienne, où l’on en trouvait trace encore au siècle dernier¹⁰. Il est en tout cas présent à Chambéry aux XIV^e et XV^e siècles, le comte de Foras et ses continuateurs signalent des Latard notaires et bourgeois de cette cité. Le premier personnage de cette famille à être qualifié de noble est Nicolas Latard dont on ne sait, à vrai dire, pas grand chose. Pas de lettres patentes d’anoblissement, pas de charge publique : on a là, sans aucun doute, affaire à une personne qualifiée noble par courtoisie, eu égard à sa position sociale¹¹.

C’est en fait au fils de Nicolas Latard, Jean Latard, surnommé Sardet, que l’on doit l’accès véritable à la noblesse et la fondation d’un lignage noble. Il est né à Chambéry en 1483¹² et entre au service ducal et plus précisément au service de Philippe de Savoie (1490-1533), évêque de Genève (1495-1509) puis comte de Genève et de Genevois (1514-1533). Il est sommelier de ce prince des premières années du XVI^e siècle à 1520 environ¹³. Il a ainsi la charge du ravitaillement de ce prince en vin et boissons. Ceci le place non loin du prince dans une position où, certes, il exerce une charge domestique mais qui lui permet à coup sûr de nouer des relations utiles socialement et d’approcher le comte de Genevois.

C’est sans doute cette position qui lui vaut une promotion : il devient châtelain d’Annecy au début des années 1520 : il passe donc sans trop d’encombres d’une charge d’un Hôtel princier à une charge de caractère plus administratif. C’est là une promotion assez considérable car même s’il ne s’agit pas de la charge de grand châtelain (honorifique et toujours réservée à l’ancienne noblesse), l’office de châtelain confère une autorité et une position prééminente à Annecy : Jean Latard s’était d’ailleurs installé dans cette ville vers 1515. Une fois nommé châtelain d’Annecy par lettres patentes du 29 octobre 1521¹⁴, il « a demouré chastellain aud. lieu d’Annessy en Genevoys dix-sept ans continuellement et ce du temps du conte Philippes duc de Nemoux et de

⁹ J. Nicolas, *op. cit.*, t. I, p. 28-29.

¹⁰ Le hasard des recherches m’a fait rencontrer ce patronyme dans les registres paroissiaux de Saint-Rémy-de-Maurienne.

¹¹ ADHS, 43 J 2334, dossier Latard.

¹² AST, PS, Corte, 111, II, 4, n° 2, fol. 21v.-23.

¹³ On repère Jean Latard dit Sardet *sommelierius* du comte de Genevois en 1511-1512 (AST, SR, Cam. Sav., inv. 53, m. 13, compte pour 1511-1512), aux gages de 50 florins par an, ou encore en 1513-1515 (AST, SR, Cam. Sav., inv. 53, m. 13, compte pour 1513-1515).

¹⁴ C’est en effet à cette date que noble Jean Latard, *sommelierius* du comte de Genevois, succède à noble Antoine Bérard comme châtelain d’Annecy, d’après le compte de châtellenie pour cette année (ADHS, SA 17093) et un acte de caution passé pour cet office le 30 octobre 1521 (ADHS, B 9).

la dame de Nemoux »¹⁵, autrement dit de 1521 à 1538. En 1539, on le repère encore syndic d’Annecy¹⁶.

Le châtelain, rappelons-le, est à cette époque un officier chargé d’administrer la justice dans une circonscription, le mandement. Il y détient également des attributions militaires et financières, qui, encore importantes dans la première moitié du XVI^e siècle, tendent cependant déjà à diminuer et à être battues en brèche par d’autres institutions. On a pu retrouver des témoignages de son activité de châtelain, à l’occasion d’enquêtes menées au début des années 1540. Un greffier y transcrit en effet les paroles de Jean Latard, qui décrivent une part de ses activités de « justicier » : « par les dix-sept ans durant lesquelz il a esté chastellain d’Annessy, comme dict est, pour le s^r conte de Genevoys et qu’il avoit gardé des prisonniers détenuz pour crime, a veu continuellement de tout ce temps » les sentences des juges du Genevois être exécutées et sortir « leur plain et entier effect. (...) Il qui parle [Jean Latard] a fait les executions et par tel jour faire pandre deux au troys et aultre jour noyer les ungs et mettre en quatre quartiers les aultres »¹⁷, expressions très manifestes des décisions de justice... Notre héros évoque également ses souvenirs concernant le droit de garde des bénéfices ecclésiastiques qu’il a pu exercer au nom du comte de Genevois :

comme chastellain desd. contes, pour le devoir de son office, soudain qu’il estoit adverty de la vacation desd. benefices, il prenoit la garde d’iceulx pour le s^r et si trouvoit aultre dedans led. benefice par fraction et main-forte, il gectoit hors ceulx qui estoient dedans led. benefice, en gardant le droict de garde dud. s^r et ainsi en a usé au benefice d’Alunzié et aussy au Mont-Saint-Martin et plusieurs aultres¹⁸.

Jean Latard est donc resté longtemps châtelain d’Annecy ; il a pu ainsi rencontrer et servir les princes, Charlotte d’Orléans et son fils Jacques de Savoie, qui alors résident à Annecy. On peut affirmer même qu’il jouit de la faveur comtale. Preuve en est le don que fait Charlotte d’Orléans à ce bon serviteur sur ses vieux jours : le 1^{er} mars 1544, elle accorde à « nostre tres chier bien amé et feal Jehan Latard dict Sardetz », la somme de 100 florins « de laquelle en faveur et pour recompense des bons et agreables services qu’ilz a fait à feu monseur (*sic*) et mary, que Dieu absoille, nous luy en avons fait et faisons don »¹⁹. Il s’agit là sans doute d’un présent qui prend la forme d’étrennes.

En cette même année 1544, noble Jean Latard reprend du service : il est châtelain du mandement de La Balme²⁰ et meurt à cette charge en 1546²¹. Il laisse une veuve, demoiselle Jeanne Hémerly, qui figure au recensement d’Annecy en 1561, et de nombreux enfants : Amédée, Pierre l’ancien, Jean, Pierre le jeune, Bernard, Gabriel, Claude et Jeanne. Ses descendants parviennent à maintenir sa position sociale enviable : quelques uns, comme leur aïeul, seront châtelains de La Balme (tel, noble François Latard, nommé le 2 janvier 1586²²). Elle s’établit solidement dans les paroisses de ce mandement et y acquièrent biens et seigneuries : noble Amédée Latard, qui teste en 1586, est fils de noble Jean Latard et coseigneur de Marcé²³ et, au siècle suivant, les noble Latard sont seigneurs de la maison-forte de La Biolle, dans la paroisse de Thusy. C’est à La Balme et à Thusy qu’on les repère aux XVII^e et XVIII^e siècles, contractant des alliances avec les familles nobles de cette région (du Biolley, Béard, Bernard de Coucy, de La

¹⁵ AST, PS, Corte, 111, II, 4, n^o 2, fol. 21v.-23.

¹⁶ Cf. *Liste des syndics d’Annecy*, consultable en salle de lecture des Archives municipales d’Annecy.

¹⁷ AST, PS, Corte, 111, II, 4, n^o 2, fol. 21v.-23.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ AST, SR, Cam. Sav., inv. 53, m. 23 (1544-1545).

²⁰ *Ibid.* : les 13 mars, 5 novembre et 12 décembre 1544, Jean Latard passe plusieurs quittances pour des sommes délivrées au trésorier général de la comtesse de Genevois.

²¹ AST, SR, Cam. Sav., inv. 53, m. 23 (1546-1547). Une quittance datée du 14 octobre 1546 nous révèle que noble Jean Latard, châtelain de La Balme, est déjà mort à cette date ; c’est son fils, noble Gabriel Latard, qui effectue les derniers paiements dus à cause de la ferme de La Balme.

²² ADHS, SA 18705, fol. 11v.

²³ Aujourd’hui Marsay (arr. Annecy, cant. Annecy-Ouest, comm. La-Balme-de-Sillingy).

Grave, par exemple)²⁴. Ils font partie de cette petite noblesse que J. Nicolas a pu décrire : la petite noblesse, écrit-il,

résidait à la campagne où il lui était plus facile de maintenir les apparences de sa supériorité tout en se consacrant directement à la culture des terres et à l’exploitation des fiefs. Elle était particulièrement nombreuse dans le bas Chablais occidental, la vallée de l’Arve, la région d’Épagny, de Sillingy et de La Balme, près d’Annecy²⁵.

La famille Latard est donc assez représentative de ce groupe de la noblesse savoyarde. L’origine de sa condition est due à la position éminente tenue par Jean Latard, fondateur de sa fortune, et ne découle pas de lettres patentes d’anoblissement : jamais la famille Latard n’a reçu un tel acte, ce qui, au XVI^e siècle n’est sans doute pas une exception, ainsi qu’on a pu le voir plus haut. Plusieurs autres familles ont ainsi joui de la noblesse sans avoir reçu de telles lettres patentes ; les archives des chambres des comptes savoyardes regorgent ainsi de noms de personnes précédés du qualificatif noble, sans que l’on en trouve trace dans l’*Armorial*. Les nobles Latard présentent donc les caractères généraux d’une ascension sociale qui, si elle n’aboutit pas à de hautes charges auliques ou à un très haut niveau de fortune, n’en demeure pas moins réussie.

Vers la haute noblesse : la famille Gantelet.

La famille Gantelet est originaire de Hauteville-de-Rumilly (aujourd’hui Hauteville-sur-Fier), en la personne de Petremand Gantelet qui était sans doute un agriculteur ou un artisan aisé. Il figure en 1561 au recensement de cette paroisse avec sa femme Georgine Rigot²⁶ et ce couple a, à cette époque, deux fils adultes et mariés²⁷. L’un, Nycod, est recensé avec ses parents à Hauteville et a sans doute repris l’exploitation agricole ou artisanale familiale²⁸. L’autre est maître Georges Gantelet : son avant-nom laisse entendre qu’il a acquis une certaine notabilité et qu’il est peut-être notaire ou praticien du droit. En tout cas, il prend des fermes seigneuriales : en 1558, il est fermier du prieuré de Vaulx, par exemple²⁹.

En 1561, il réside avec sa femme et leurs trois enfants au collège chappuisien d’Annecy³⁰ et l’année suivante, le 29 septembre 1562, il en devient l’économiste : il est chargé de l’entretien matériel du principal et des régents de cet établissement scolaire, pendant trois ans³¹. Il est en effet alors « pédagogue »³² (terme à prendre dans le sens de « membre du collège », plus que d’« enseignant ») : il joue un rôle surtout administratif. Résident à Annecy, il a la qualité de bourgeois de cette ville, signe d’une notabilité déjà acquise ; il est d’ailleurs allié à la bourgeoisie annécienne. Sa femme s’appelle Louise Garin et appartient à une ancienne et importante famille d’Annecy. En 1561, son beau-frère, François Garin, est le commissaire chargé du recensement du Genevois pour la gabelle du sel³³.

Maître Georges Gantelet garde cependant d’importants liens avec Hauteville, où il possède une maison, au lieu-dit les Onges ; il fait même réparer la cheminée de cette demeure en 1561³⁴.

²⁴ Tout ce qui précède est tiré, sauf mention contraire de : ADHS, 43 J 2334, dossier Latard, auquel on a largement fait appel pour connaître les destinées de ce lignage.

²⁵ J. Nicolas, *op. cit.*, t. I, p. 311.

²⁶ ADS, SA 1928.

²⁷ ADHS, E 460, fol. 64.

²⁸ C’est sans doute de ce personnage que sont issues les nombreuses familles roturières Gantelet qui peuplent l’Albanais et les environs d’Annecy, du XVI^e siècle jusqu’à nos jours.

²⁹ ADHS, E 453, fol. 133.

³⁰ ADS, SA 1953.

³¹ ADHS, E 463, fol. 323.

³² ADHS, E 460, fol. 190 : maître Georges Gantelet est dit « des pédagogues » du collège.

³³ R. Devos, R. Gabion, J.-Y. Mariotte, *La pratique des documents anciens*, Annecy, 1978, p. 254.

³⁴ ADHS, E 460, fol. 190.

Par ailleurs, il possède dans cette paroisse des terres, pour certaines en indivision avec son frère³⁵. Il continue à tenir des fermes seigneuriales et notamment celle de la seigneurie d’Hauteville : il est ainsi fermier d’Hauteville entre 1570 et 1573³⁶. Cette activité, ainsi qu’ont pu le montrer R. Devos et J. Nicolas³⁷, est l’une des sources d’enrichissement pour maître Gantelet et lui permet d’asseoir son pouvoir et sa notabilité à Hauteville et dans les environs. C’est sans doute son expérience du maniement des fermes seigneuriales et son habileté à gérer un domaine qui lui vaut d’être au début des années 1580 munitionnaire du fort de l’Annonciade. Construit de 1569 à 1581, cet imposant fort était situé près de Rumilly et surtout près de Hauteville³⁸ : c’est au temps de sa plus grande activité que maître Gantelet y est munitionnaire, de 1582 à 1589³⁹. Il était ainsi chargé de faire provision et fournir le fort en blé, vin et vivres. Les profits acquis par cette charge n’ont sans doute pas été négligeables.

Cette décennie est capitale pour son ascension sociale : vers 1582-1584, il obtient la permission de tenir rentes et fiefs nobles⁴⁰. Son entregent et sa position éminente lui permettent en outre d’obtenir en 1589 des lettres patentes d’exemption de toutes levées et saisies de vivres sur ses biens⁴¹ : c’est le premier pas vers l’exemption fiscale. A cette époque, maître Gantelet réunit donc deux éléments essentiels qui peuvent conduire à la noblesse : la détention, au moins potentielle, d’une seigneurie et l’exemption fiscale. Ces acquis sont cependant encore fragiles car les syndics et communiens d’Hauteville ne peuvent voir que d’un mauvais œil une exemption : on sait en effet que le montant de la taille des exempts retombe sur le reste des membres de la communauté paroissiale⁴². Maître Gantelet rencontre inmanquablement des difficultés dans l’application de son exemption : le 17 décembre 1591, le lieutenant général du duché de Savoie, Amédée de Savoie, doit lui confirmer ce privilège parce qu’il a été molesté par les syndics des communautés où il possède des biens⁴³. Il lui faut en fait attendre 1598 (le 20 octobre) pour obtenir une exemption fiscale complète de « toutes tailles ordinaires et extraordinaires » ; ce privilège le rend même quitte de tous les arrérages de taille qu’il pouvait avoir. Maître Georges Gantelet est exempté car il a alors quinze enfants⁴⁴, issus de ses deux mariages. En 1589, on sait en effet qu’il était remarié avec honorable Bernardine Roze et qu’il avait déjà treize enfants à charge⁴⁵.

Dans les années 1590, maître Gantelet tient encore des fermes seigneuriales : il est fermier du prieuré de Vaulx en 1594-1595⁴⁶ et son fils, maître Claude, praticien⁴⁷, reprendra ces activités dans la décennie suivante. Il a donc pu assurer sa succession et, riche de sa progéniture, il l’est aussi par ses biens fonciers : avant d’obtenir l’exemption, il payait 37 florins, 10 sous et 6 deniers de taille réelle pour ses biens sis à Hauteville, Saint-Eusèbe et Vaulx⁴⁸, cote élevée montrant l’ampleur de ses possessions. Néanmoins, l’exemption si difficilement acquise demeure bien

³⁵ *Ibid.*, fol. 64.

³⁶ ADHS, 3 J 720.

³⁷ R. Devos, *op. cit.*, p. 262-264 et J. Nicolas, *op. cit.*, t. I, p. 75.

³⁸ R. Devos et B. Grosperin, *op. cit.*, p. 57. Cf. aussi G. Amoretti, « Le fort de la « Nonciade » à Rumilly », dans *Revue Savoisienne*, 1970, p. 83-109.

³⁹ AST, SR, Cam. Sav., inv. 5, n° 18, fol. 295v. : maître Gantelet y est dit « monitionnaire cy-devant de notre fort de la Nonciade mesmes depuis sept année ençà » (à la date du 10 novembre 1589).

⁴⁰ AST, SR, Cam. Sav., inv. 5, n° 15, fol. 383.

⁴¹ AST, SR, Cam. Sav., inv. 5, n° 18, fol. 295v.

⁴² R. Devos et B. Grosperin, *op. cit.*, p. 136-138 et G. Pérouse, *Les communes et les institutions de l’ancienne Savoie*, Chambéry, 1911, pour un exposé complet sur la taille et sa perception.

⁴³ AST, SR, Cam. Sav., inv. 5, n° 18.

⁴⁴ Il existe en effet des exemptions personnelles de tailles, à titre de récompense : « celle dite à cause de douze enfants connue dès le milieu du XVII^e siècle et accordée alors sur preuves fournies par l’intéressé en forme de lettres patentes à faire enregistrer par le Sénat et par la Chambre des comptes valable d’ailleurs pour la taille seulement et pour cesser dès que l’un des douze enfants venait à décéder » (G. Pérouse, *op. cit.*, p. XLIV).

⁴⁵ AST, SR, Cam. Sav., inv. 5, n° 18, fol. 295v.

⁴⁶ ADHS, 2 E 11656, fol. 84v. et 212.

⁴⁷ Maître Claude Gantelet est qualifié de « praticien dud. Hauteville » le 17 juin 1595 (*ibid.*, fol. 119).

⁴⁸ AST, SR, Cam. Sav., inv. 5, n° 21, fol. 28.

fragile car après la mort de Georges Gantelet survenue vers 1600⁴⁹, sa veuve, encore chargée de quatorze enfants, doit obtenir confirmation de l’exemption de toutes tailles car les communiens et syndics d’Hauteville ont tenté de les réinscrire sur les cottets de taille. Elle la reçoit après moult requêtes et procédures le 1^{er} février 1602⁵⁰. A l’heure où le véritable fondateur de sa richesse a disparu, la famille Gantelet n’est donc pas encore pleinement sortie du lot commun. Elle dispose cependant de deux atouts fondamentaux dans son ascension sociale : la possibilité de tenir des fiefs nobles et l’exemption fiscale, plus ou moins effective. Il ne manque à ses membres, en définitive, plus que la noblesse pour asseoir solidement leur position prédominante.

Il leur faut attendre la génération suivante pour voir aboutir ces efforts : sur les quatorze enfants de Georges Gantelet, quatre fils vont assurer l’ascension sociale de la famille. On a vu que maître Claude Gantelet, praticien, reprend les activités de fermier de seigneuries⁵¹. Il peut ainsi assurer l’existence de sa famille. Ce sont surtout les carrières de ses frères qui vont contribuer à l’accès à la noblesse : son aîné, Bernard Gantelet, sert en effet pendant quinze ans le duc de Savoie par les armes et obtient le 1^{er} mars 1615 des lettres patentes d’anoblissement pour lui et ses frères. L’emploi de munitionnaire qu’a tenu son père a dû l’aider dans sa carrière (aurait-il été engagé au fort de l’Annonciade ?). Il meurt entre 1615 et 1628, sans postérité⁵² : les acquis devront être consolidés par ses frères. Ceux-ci, Jacques, alias Jacques-Louis, Claude et Guillaume sont donc anoblis avec lui dès 1615 mais doivent en recevoir confirmation le 27 avril 1628 et le 11 avril 1639. Quelle est la raison de ce triple anoblissement (le comte de Foras lui-même ne comprend pas ce « luxe » de patentes d’anoblissement⁵³) ? Il faut voir derrière ces confirmations répétées l’éternel problème de l’exemption fiscale, qui doit être réaffirmée car elle semble toujours contestée par les habitants et les syndics d’Hauteville.

Malgré ces difficultés – qui sont loin d’être insurmontables – l’ascension est désormais irrésistible et les relations de deux membres de la famille Gantelet vont grandement concourir à sa réussite. Il s’agit tout d’abord de Jacques (alias Jacques-Louis). Frère de maître Claude et de Bernard, il est anobli avec eux en 1615, en 1628 et en 1639 et meurt après 1657, sans postérité, quoiqu’il se soit marié avec demoiselle Françoise Guyrod, d’une excellente famille d’Annecy⁵⁴. Il s’oriente résolument vers la magistrature et est constitué maître-auditeur en Chambre des comptes de Savoie le 13 mai 1634⁵⁵. Cet office, à lui seul, suffit à lui conférer la noblesse mais avant d’accéder à cette charge (et même après), il a été agent du duc de Genevois à Turin, fort bien en cour. Qu’on en juge aux lettres qu’il envoie à la duchesse de Genevois-Nemours :

S. A. R. [le duc de Savoie] est d’aussy bonne intention que jamais et m’auroit commandé de remettre lad. minute [de lettres patentes en faveur de la duchesse de Genevois et Nemours] à mons. Carron pour la dresser comm’il falloit et qu’il signeroit très volontiers⁵⁶.

⁴⁹ Il est encore vivant en 1598 mais déjà décédé en 1601 (AST, SR, Cam. Sav., inv. 5, n° 21, fol. 28 et AST, SR, Cam. Sav., inv. 5, n° 23, fol. 53).

⁵⁰ AST, SR, Cam. Sav., inv. 5, n° 23, fol. 53. La veuve de Georges Gantelet, Bernardine Roze, doit affronter non seulement les oppositions des syndics d’Hauteville mais aussi celles de la Chambre des comptes de Savoie. Cette cour renâcle à entériner la confirmation de l’exemption fiscale car, souligne-t-elle, plusieurs filles ont été mariées, un fils et une fille sont entrés en religion, portant le nombre des enfants à charge à moins de douze (cf. note 44).

⁵¹ On trouve maître Claude Gantelet fermier de la seigneurie d’Hauteville, fief alors aux mains de messire François de La Thouvière de Grolée, seigneur et baron de Châteaufort, Veyrieu, Le Villars et Hauteville, de 1603 à 1605 (ADHS, 2 E 4142, fol. 35), en 1606 (*loc. cit.* et *ibid.*, fol. 41) et en 1607 (*ibid.*, fol. 312v.).

⁵² A. de Foras, *Armorial...*, t. III, p. 45.

⁵³ *Ibid.*, p. 43 et 44, note 2.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 44.

⁵⁵ F. Capré, *Traité historique de la Chambre des Comptes de Savoie justifié par titres, statuts, ordonnances, édicts et autres preuves tirées des archives*, Lyon, 1662, p. 291.

⁵⁶ AST, PS, Corte, 111, III, 11, n° 6, lettre de Jacques Gantelet à Anne de Lorraine, duchesse de Genevois, s. l., 8 mars 1634. Monsieur Carron est alors secrétaire d’État.

Il sert la duchesse de Genevois-Nemours et la renseigne sur ses serviteurs. Il lui écrit ainsi en avril 1634 : « l’on approuve fort icy que Madame sollicite la réunion de son domaine mais ses serviteurs ne la peuvent conseiller d’avoir tout un sénat pour suspect »⁵⁷ ou encore en septembre de la même année, dans une lettre datée d’Hauteville :

Ce qui s’alloit dissimulant pendant le séjour de V.G. en ce pais se déclare maintenant ouvertement. J’honore plusieurs de ses officiers pour l’intégrité qu’ils ont dans leurs charges mais tous ne vont pas ceste démarche. (...) Je suis rarement sur les lieux [à Annecy] et pourtant j’ay appris de très bon lieu qu’on préjudicie aux finances de V. G. d’environ mil ducattons⁵⁸.

Ces quelques extraits épistolaires montrent bien le rôle essentiel qu’a pu tenir Jacques Gantelet dans l’entourage administratif du souverain et l’on peut affirmer qu’il a côtoyé le duc de Savoie et les princes de cette Maison ; non seulement il est au service de la dynastie des Genevois-Nemours mais on le voit encore par la suite contrôleur et conseiller des princes Maurice, Gabriel et Antoine de Savoie⁵⁹. Cette position avantageuse a contribué à l’avancement de sa famille et notamment à la carrière de son neveu, fils de Claude Gantelet. Celui-ci, Georges Gantelet (1607-1660), est le premier membre de sa famille à détenir une seigneurie (le fief de Veigy, à Vallières, et la coseigneurie d’Hauteville)⁶⁰ et poursuit une brillante carrière dans l’administration financière du duché de Savoie. Il est successivement trésorier général du duc de Genevois (1632-1643), receveur des tailles en Genevois, Faucigny et Beaufort (1633-1643), trésorier général de Savoie en 1637 et en 1639 et enfin contrôleur général des guerres deçà les Monts⁶¹ de 1640 à sa mort⁶². Sa position lui permet à coup sûr de s’enrichir⁶³ et de garder des liens très forts avec ce qui a fait la fortune de sa famille, l’armée, par sa charge de contrôleur général des guerres. De plus, il ne néglige pas ses alliances et s’allie à de très bonnes familles de robe du duché ; il épouse ainsi demoiselle Anne d’Anières, fille d’un président au Sénat de Savoie⁶⁴.

Les places essentielles que tiennent noble Georges Gantelet, aux mains des finances du duché de Genevois, et noble Jacques-Louis Gantelet, à l’agence des affaires de la duchesse de Genevois, favorisent un autre membre de la famille : le frère de Jacques-Louis, Bernard et Claude, Guillaume (qui est également anobli en 1615, 1628 et 1639). Ce personnage, tout comme son neveu Georges, détient une charge d’importance dans une des grandes fermes du duché de Savoie. Il est en effet nommé, avant 1636, « compodrier général deçà les Monts pour S. A. R. »⁶⁵ et par lettres patentes de la duchesse de Genevois en date du 25 mars 1636, il est constitué « général et surintendant desd. poudres et salpestres dans les terres de l’appanage »⁶⁶. En quoi

⁵⁷ *Ibid.*, lettre de Jacques Gantelet à Anne de Lorraine, duchesse de Genevois, s. l., avril 1634.

⁵⁸ *Ibid.*, lettre de Jacques Gantelet à Anne de Lorraine, duchesse de Genevois, Hauteville, 20 septembre 1634.

⁵⁹ A. de Foras, *Armorial...*, t. III, p. 44.

⁶⁰ On notera cependant qu’en 1648, noble et respectable Jacques-Louis Gantelet, conseiller d’État et maître-auditeur en Chambre des comptes de Savoie, est dit seigneur du Vulliet (ADHS, 2 E 3950, fol. 566v.).

⁶¹ On doit signaler qu’il est souvent qualifié de commissaire des guerres deçà les Monts (par exemple, ADHS, 2 E 3950, fol. 509, en date du 6 mars 1648). Il est très vraisemblable que les expressions « commissaire des guerres » et « contrôleur général des guerres » désignent une seule et même fonction, l’une des premières dans l’administration de l’armée savoyarde.

⁶² M. Bruchet et G. Letonnelier, *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Haute-Savoie, séries A, B, I C- I C IV*, Annecy, 1921, p. 32. R. Devos et B. Grosperin, *Histoire de la Savoie*, t. III : *La Savoie de la Réforme à la Révolution*, Rennes, 1985, p. 168. AST, PS, Corte, 111, III, 11, n° 6, lettre de Barthélémy Flocard, président de la Chambre des comptes de Genevois, à Mr de Saint-Léon, secrétaire de la duchesse de Nemours, Annecy, le 27 mars 1637. ADHS, SA 18614, fol. 69, 74-103v. ADHS, 43 J 2301, p. 44.

⁶³ Il doit, en 1638, près de 45 000 livres tournois au duc de Genevois (AST, PS, Corte, 111, II, 14, n° 5).

⁶⁴ A. de Foras, *loc. cit.*

⁶⁵ C’est-à-dire qu’il est « compodrier » pour l’ensemble du duché de Savoie, l’appanage de Genevois, Faucigny et Beaufort excepté (ADHS, SA 18614, fol. 142v.). Le titre de « compodrier » implique que plusieurs personnes devaient tenir conjointement cette charge.

⁶⁶ ADHS, SA 18614, fol. 141.

consiste cette charge ? Son détenteur reçoit de l'autorité ducale le pouvoir d'extraire les salpêtres et de confectionner la poudre à canon. Il détient là un monopole car seuls les ouvriers qu'il a reconnus peuvent y travailler et il doit interdire le transport hors du duché de Savoie de la poudre fabriquée. Il reçoit le quart des amendes et des confiscations prononcées à l'encontre des contrevenants et doit, en échange de cette parcelle de pouvoir, fournir chaque année au capitaine du château d'Annecy deux cents livres de poudre à la mesure de cette ville. On voit bien l'intérêt d'une telle charge : noble Guillaume Gantelet reste, comme son neveu, en lien avec l'armée, qu'il fournit en munitions et tire vraisemblablement des profits substantiels de son office.

L'article de l'*Armorial* consacré à la famille Gantelet porte que leur noblesse est due « à leurs bons services dans les armes et les lettres »⁶⁷. On aura bien reconnu les mérites de chacun : derrière « les armes », il faut voir Bernard Gantelet, le militaire, et derrière « les lettres », Jacques Gantelet, conseiller des princes et maître-auditeur, qui a mis sa plume au service de la Maison de Savoie, ainsi que son frère Guillaume et son neveu Georges qui ont tenu de hautes charges dans l'administration ducale.

Pour suivre les destinées de cette famille, l'on peut distinguer plusieurs branches. L'aînée vivait noblement à Metz-Tessy, après avoir longtemps vécu à Hauteville : il s'agit de la branche des Gantelet d'Anières, qui a, depuis 1858, accolé à son nom celui, fort prestigieux, de Sales. On a là affaire avec la haute noblesse du duché de Savoie⁶⁸. Une autre branche, celle de Vectier (éteinte au XIX^e siècle), était une des premières fortunes foncières du duché : M. de Gantelet-Vectier fait partie en 1730 des soixante-et-un plus gros propriétaires nobles du Genevois⁶⁹. Trois autres branches (de Beaufort, du Chêne et du Villard) se rapprochent plus de la petite noblesse que l'on a pu décrire dans le cas de la famille Latard et ont même contracté des alliances dans la roture⁷⁰.

On a là des destinées très variées, pour un lignage qui a su dès les premières générations placer ses pions dans leur terroir d'origine et surtout auprès des princes, qui leur ont assuré l'ascension sociale.

Une ascension interrompue : la famille Goddet.

Au XVI^e siècle, la famille Goddet est déjà une antique famille de La-Balme-de-Sillingy. On en trouve trace dès le début du siècle précédent au hameau de Lompraz⁷¹. En 1459, parmi les hommes du comte de Genevois, toujours à Lompraz, vit *Colletus Goddeti*⁷² et un document de 1562 précise que les membres de cette famille sont « procédéz et aians prins origine en nostre chastellanie de La Balme »⁷³. En 1515, on trouve, toujours à Lompraz, *Johannes Godeti filius Henrici*⁷⁴. En 1526, ce même Jean Goddet et son frère François sont recensés, habitant toujours au même lieu. A cette occasion, François Goddet est syndic du mandement de La Balme et participe au dénombrement des feux⁷⁵, ce qui nous montre que cette famille tient déjà une place éminente dans le mandement.

⁶⁷ A. de Foras, *Armorial...*, t. III, p. 43.

⁶⁸ *Ibid.* On remarquera que les nobles Gantelet de cette branche ont très vite abandonné leur patronyme originel (il rappelait peut-être trop les origines roturières, de nombreuses familles Gantelet roturières peuplant alors les mêmes paroisses où ils résidaient) pour relever le nom d'illustres familles ou prendre celui de fiefs.

⁶⁹ Avec 2 103 livres de revenus annuels (J. Nicolas, *op. cit.*, t. I, p. 149).

⁷⁰ On s'en rendra compte à l'examen de la généalogie et des alliances des membres de ces branches dans A. de Foras, *Armorial...*, t. III, p. 46-49.

⁷¹ ADHS, SA 17310, compte de châtellenie de La Bâtie et de La Balme (1406-1408) : *recepit a Petro Godet, de Longoprato, quia inculpatur sibi appropriasse de terra Henrici Pinion et in ipsa terra quoddam plantum edificasse, IX solidos.*

⁷² ADS, SA 11126, compte de subside pour 1459 : *apud Longum pratum, Colletus Goddeti.*

⁷³ ADHS, SA 18604, fol. 167.

⁷⁴ ADS, SA 1863, fol. III^cLXXII.

⁷⁵ AST, PS, Corte, 111, II, 2, n° 12.

La branche issue de Jean Goddet acquiert une position notable, même si elle demeure parmi les hommes taillables du comte de Genevois⁷⁶. Ce Jean Goddet a une descendance nombreuse, au moins six fils et une fille, que l’on repère, résidant à Annecy, La Balme et Sillingy, en 1561 : ils nous y apparaissent avec des indices certains de richesse, notamment leur bétail, numériquement important, où l’on peut trouver des paires de bœufs⁷⁷. D’autres sources auxquelles on va faire appel confirment ce point de vue.

Deux personnages clés de cette famille montrent en effet la richesse du lignage ; ce sont deux fils de Jean Goddet. C’est tout d’abord Pierre Goddet qui est cordonnier à Annecy et qualifié de maître ou honorable, avant-nom qui là aussi trahit la notabilité⁷⁸. Il a en 1561 un serviteur, une chambrière et encore trois serviteurs qui sont les ouvriers de son atelier⁷⁹. Il a pour frère un dénommé messire Roudph Goddet, prêtre, qui réside à Sillingy, au village de Lugy⁸⁰. Celui-ci est absent du *Dictionnaire du clergé*⁸¹ et ne semble pas avoir été pourvu d’un bénéfice ecclésiastique important. Il est sans doute l’un de ces innombrables clercs chapelains qui peuplent le diocèse de Genève en 1561, doté des revenus de quelque(s) chapelle(s)⁸².

Il fait son testament le 19 août 1560⁸³ et cet acte montre la richesse qu’il détient : l’ensemble des legs qui y sont portés se monte à 2 720 florins, sans même compter les legs en nature et les biens qui doivent revenir à son héritier universel. Il fait véritablement figure de « patriarche » qui cherche à assurer le bien-être de sa famille. Il lègue ainsi 100 florins à chacun de ses neveux Collet, Antoine, Nicolas et Claude, fils de son frère François Goddet « pour les instruyres à quelque bon arct et mestier » et encore 300 florins à Martin et Ignace, enfants de son feu frère Étienne, « pour apprehendre quelque bon arct et mestier moyennant lesquelz puysent vivre honestement ». On notera bien cette expression : « vivre honestement ». Elle montre que Roudph Goddet veut donner la chance à ses parents d’avoir un travail décent et surtout que cette famille est dans une situation d’aisance qui ne lui permet pas encore de s’abstenir de travailler, caractéristique essentielle de la noblesse.

L’inventaire des biens meubles de messire Roudph Goddet nous renseigne encore sur l’état de sa fortune : il est rédigé par le notaire Pierre Deservetaz, le jour même de son testament⁸⁴. On n’oubliera pas que cet inventaire porte sur ses biens meubles uniquement et non sur les immeubles. On y voit messire Goddet possesseur de quantités assez importantes de textiles et de vaisselle d’étain ; certaines pièces sont même des biens tenus en gage⁸⁵. Surtout, le plus gros de sa fortune mobilière est constitué de créances, soigneusement consignées par le notaire ; elles s’élèvent à 543 florins et 1 sou.

L’examen des actes analysés révèle que messire Roudph passe, devant les notaires qui instrumentent dans le mandement de La Balme, des actes d’obligation en sa faveur : ses débiteurs sont des habitants du coin. On y retrouve notamment le seigneur de Dalmaz, noble Charles-François de Dalmaz ; le curé de La Balme, messire Anthoine Muthiod ; un notaire de La Combe, maître Félix d’Amours et même quelques-uns de ses parents (son frère, Henri Goddet, ainsi que

⁷⁶ Ainsi que le prouve une reconnaissance passé par les consorts Goddet pour leurs biens sis à Lompraz à la fin des années 1530 (AST, SR, Cam. Sav., inv. 110 bis, duché de Genevois, n° 117).

⁷⁷ ADS, SA 1953, fol. 30v. (Annecy), fol. 546-550v. (La Balme) et fol. 510 (Sillingy).

⁷⁸ Honorable : « Ce titre désignait une personne d’un certain rang social (paysan aisé, petit boutiquier ou artisan) » (J.-Y. Mariotte et R. Gabion, *Supplément du guide des archives de la Haute-Savoie*, Annecy, 1976, p. 25, note 2).

⁷⁹ ADS, SA 1953, fol. 30v.

⁸⁰ ADS, SA 1953, fol. 510. Roudph = Rodolphe.

⁸¹ C.-M. Rebord et A. Gavard, *Dictionnaire du clergé régulier et séculier du diocèse de Genève-Annecy dès 1535 à nos jours*, Annecy, 1920-1921.

⁸² H. Viallet, « Le clergé du diocèse de Genève-Annecy d’après le dénombrement de la gabelle du sel de 1561 », dans *Chemins d’histoire alpine, mélanges dédiés à la mémoire de Roger Devos*, Annecy, 1997, p. 340-343.

⁸³ Tout ce qui suit est tiré de ce document (ADHS, E 461, fol. III^cXXIX).

⁸⁴ ADHS, E 461, fol. III^cXXXVII : inventaire des meubles de « venerable messire Roud Goddet en sa mayson de Lygier fait le XIX d’aust » 1560.

⁸⁵ *Ibid.* : il tient en gage de madame de Laconay un « coustre » et un coussin de plumes, sur quoi il a prêté trois écus d’or.

le beau-père de ce dernier, Vincent Chastel). On peut donc affirmer qu’il joue le rôle d’un banquier⁸⁶.

Messire Roudph a sans doute basé sa fortune sur les assises foncières dont sa famille a pu jouir, à Lompraz, La Balme et Sillingy et a su l’augmenter grâce au prêt : sans doute était-il suffisamment riche pour se passer d’un gras bénéfice ecclésiastique ; et encore, sa fortune est sous-évaluée car les immeubles (on pense notamment aux terres) ne sont pas comptabilisés. « Mal disposé de sa personne » quand il teste, messire Goddet a néanmoins le temps de continuer à favoriser sa famille. Il est instruit et n’ignore pas l’intérêt de l’affranchissement⁸⁷. Il parvient donc à obtenir pour lui, ses frères, maître Pierre, Henri et François, ainsi que pour ses neveux Martin et Ignace l’affranchissement « tant pour leurs personnes que biens », le 26 décembre 1562⁸⁸. Le comte de Genevois, Jacques de Savoie, leur enlève ainsi la macule servile qui entache leur condition et les délivre du paiement des redevances féodales qui y sont attachées. Pour ce, toutefois, ils doivent payer 140 écus pistolets, à quarante-neuf sous tournois pièce (soit environ 700 florins). Ceci nous indique que la fortune des consorts Goddet est équivalente à environ 14 000 florins puisque l’on sait que le prix de l’affranchissement est généralement fixé à 5 % de la valeur des biens affranchis⁸⁹. Et encore, on est très en deçà de la réalité car l’enregistrement des lettres patentes d’affranchissement révèle que ce dernier a été payé par les consorts Goddet à fort bon prix : le procureur fiscal de Genevois montre le 19 janvier 1562 que « messire Roud prestre est homme vieulx, opulent, riche » et que, si le comte de Genevois avait été averti que les frères et neveux Goddet ont déjà fait leur partage, il « n’eust par aventure octroyé led. affranchissement pour si petit pris de sept-vingtz escus pistolletz lesquelz chacun d’eulx debvroit bien furnir pour led. cas, aulmoins lesd. messire Roul pour l’ung et ledict Pierre pour l’aultre »⁹⁰.

La richesse des Goddet a été largement, semble-t-il, sous-estimée. Ils disposent manifestement de soutiens auprès de Jacques de Savoie car des lettres de jussion du 17 février 1562 puis de seconde jussion du 23 février suivant, aboutissent à l’entérinement, non sans que, toutefois, la Chambre des comptes de Genevois ait émis un avis et rappelé au comte, conformément aux conclusions du procureur fiscal,

que ledict messire Roud et (*vis*) prestre, lequel meurant sans enfans legitimes, Monseigneur en porroit grandement proffiter veu leur richesse que estoient suffizantes occasions pour detourner mondict seigneur, s’il en fust informé, d’octroyer ledict affranchissement à si petit et legier pris⁹¹.

Toutes ces procédures nous montrent très clairement la richesse non seulement de messire Goddet mais aussi de toute sa famille. On notera un détail intéressant : messire Roudph a testé deux années avant d’être affranchi. On sait en effet que les taillables ne peuvent pas disposer librement de leurs biens⁹², tout au moins de leurs biens taillables. Ceci démontre assez l’importance de la position sociale et l’ampleur des possessions de messire Goddet ; c’est également une nouvelle preuve qu’un homme taillable, quand il possède des biens francs, a la faculté de tester⁹³.

De toute cette richesse, messire Roudph en fait bénéficier son frère, maître Pierre Goddet, cordonnier et bourgeois d’Annecy, qu’il institue son héritier universel. Ce dernier a des activités similaires à celles de son frère car lui aussi prête de l’argent ; il est même condamné par sentence

⁸⁶ *Ibid.* : on sait par exemple qu’il prête « az Chomontet, de Mornax » dix écus (soit cinquante florins), « desquelz en a ballié en gage ung noble à la rauza, troys nobles ducal de Castillie et ung simple ducal, jusque aye payé lesd. cinquante florins ».

⁸⁷ R. Devos, R. Gabion, J.-Y. Mariotte, *op. cit.*, p. 130-132.

⁸⁸ ADHS, SA 18604, fol. 167. L’acte porte pour date l’an 1562 pris à la Nativité, c’est-à-dire en fait l’an 1561.

⁸⁹ R. Devos, R. Gabion, J.-Y. Mariotte, *loc. cit.*

⁹⁰ ADHS, SA 18604, fol. 168v.-169.

⁹¹ ADHS, SA 18604, fol. 170.

⁹² R. Devos, R. Gabion, J.-Y. Mariotte, *loc. cit.*

⁹³ *Ibid.* : « Le testament de ce taillable, bon pour ceux de ses autres biens libres et francs, était nul pour les biens soumis à la taillabilité réelle ».

du Conseil de Genevois du 14 mars 1572 à payer la somme de 200 livres genevois pour crime d’usure⁹⁴. Voilà qui confirme ce que l’on avait déjà pressenti pour messire Roudph : on est ici en présence d’un milieu incontestablement opulent, disposant d’une assise foncière non négligeable et qui s’enrichit par des créances et par des pratiques plus ou moins légales de prêt. L’affirmation sociale se consolide encore à la génération suivante.

L’un des fils de maître Pierre, l’aîné selon toute vraisemblance⁹⁵, maître Jacques Goddet, acquiert une position sociale enviable. Clerc au greffe du Conseil de Genevois en 1576, alors âgé de trente-deux ans, il est par ailleurs notaire et bourgeois d’Annecy⁹⁶. Il s’est fort bien inséré dans la bonne société de cette ville, en marge de la bourgeoisie et de la noblesse : il épouse en 1570 demoiselle Claude Passin, fille de noble François Passin, châtelain d’Annecy et prévôt du Genevois, qui lui apporte une dot confortable de 800 florins⁹⁷.

C’est de ce couple, semble-t-il, qu’est issu maître Sybois Goddet : mort entre 1611 et 1619, ce personnage est sans doute notaire, procureur ou praticien. Il exerce les mêmes activités, le même trafic que ses ancêtres : ainsi en 1611, il a prêté 3 017 florins et 4 sous à l’évêque de Montpellier, Pierre Fenollet, qui lui rembourse en cette année 400 florins⁹⁸. Il a épousé honorable Pernette Bochart (qui lui a apporté une dot, bien belle, qui s’élève à 2 000 florins). On notera que la filiation entre maître Jacques Goddet et maître Sybois Goddet n’est pas établie avec certitude mais certains détails tendent à la tenir pour assurée. Maître Pierre Goddet avait en effet acquis des terres dans la paroisse de Poisy⁹⁹ et les avait selon toute vraisemblance léguées à son fils Jacques. Or, l’on voit en 1636 révérend François Goddet, fils de ce même Sybois Goddet, vendre des biens sis à Poisy, provenus du testament de son aïeul, Jacques Goddet¹⁰⁰ : il y a tout lieu de penser que ces possessions (qui sont surtout des vignes) se sont transmises de génération en génération.

Quoi qu’il en soit, la famille Goddet atteint son apogée avec un des fils de maître Sybois : Aymé, né à Annecy en 1604, devient en effet secrétaire ordinaire de Son Altesse le duc de Savoie. Cette charge lui confère tout à fait sûrement la noblesse : il bénéficie donc de cette condition mais il ne peut assurer la continuité du lignage car, décidément, dans la famille Goddet, les vocations religieuses sont nombreuses. Sans avoir été marié et sans avoir eu d’enfant, il se fait vers 1635 carme déchaussé à Turin, sous le nom de François de Saint-Louis. Il meurt, toujours ecclésiastique, à Chambéry le 5 septembre 1655¹⁰¹. Même si ses frère et sœur ont une place enviable (révérend François, son frère, cité ci-dessus, est un riche ecclésiastique et sa sœur Adrienne a épousé le fils d’un opulent marchand d’Annecy, honorable Jean-Aymé Feige¹⁰²), la noblesse ne peut ici se perpétuer.

La famille Goddet est donc parvenue à s’installer solidement dans la bourgeoisie d’Annecy et à un niveau d’aisance et de richesse que leurs descendants maintiennent encore dans les siècles suivants. L’anoblissement est dans son cas temporaire, résultant d’une charge (non à des lettres patentes comme dans le cas précédent) et la condition noble n’a pu, faute de descendance, être transmise : on ne saurait donc trop souligner l’importance de l’existence d’un lignage dans la constitution de la noblesse. On a ainsi des débuts très prometteurs mais finalement la famille Goddet ne peut se maintenir dans la noblesse. Elle a su cependant, par ses alliances et sa richesse, se donner une place de choix dans la société annécienne : elle porte des armoiries, qui sont

⁹⁴ ADS, SA 1105(2), fol. 45.

⁹⁵ D’après le dénombrement de la gabelle du sel, où Jacques est cité en premier parmi les enfants de maître Pierre Goddet (ADS, SA 1953, fol. 30v.).

⁹⁶ AST, PS, Corte, 111, X, 3, n° 2, ADHS, E 903, fol. LXXXv. et E 459, fol. II^cXXIII.

⁹⁷ Contrat postnuptial du 26 janvier 1570 (ADHS, E 459, fol. II^cXXIII).

⁹⁸ ADHS, E 525, fol. 6.

⁹⁹ ADHS, 2 E 2968, fol. 29, acte du 21 novembre 1571.

¹⁰⁰ ADHS, E 539, fol. 34. Autre coïncidence troublante : honorable Antoine Goddet, sœur de maître Sybois Goddet, est en 1619 l’épouse de maître Jean Chastel, notaire, de Ronzier, dans la paroisse de Poisy (ADHS, E 403, fol. 178).

¹⁰¹ ADHS, 43 J 2330, dossier Goddet et C.-M. Rebord et A. Gavard, *op. cit.*, t. 2, p. 801 et 848.

¹⁰² ADHS, E 539, fol. 34.

peintes dans l'armorial de Vanhelmont, signe d'une éminente position sociale¹⁰³. Elle maintient également son rang à La-Balme-de-Sillingy où elle sera au XVIII^e siècle le plus gros propriétaire foncier roturier¹⁰⁴ et l'une des familles les plus prospères.

Les trois familles que l'on a eu l'occasion d'étudier ont, à mon sens, dans l'origine de leur condition noble, un déterminateur commun : le fondateur de leur noblesse est toujours passé par le service du prince et surtout jouit d'une position éminente dans la société, étayée par une richesse certaine. Ils sont donc issus d'un milieu plus qu'aisé que le service du prince et l'accession à la noblesse viennent couronner. Ils ont su de surcroît profiter des occasions qui se sont présentées à eux et les saisir. Ils répondent ainsi exactement aux trois critères qui caractérisent les notables et qui ont été définis par P. Duparc : la prédominance économique, la détention d'un certain savoir (notamment juridique) et la détention de charges publiques. Cet auteur résume parfaitement, en quelques lignes, le schéma classique de l'ascension sociale :

Dans les campagnes, la promotion de quelques familles fut plus lente [qu'à la ville], leur enrichissement étant dû à leur labeur certes, mais aussi à des mariages avantageux et à des successions opportunes ou encore à l'exploitation des seigneurs et des biens seigneuriaux ; ensuite grâce aux prêts ou avances de denrées qu'ils pouvaient consentir, (...) ils s'assurèrent un pouvoir économique dans les villages ; ils le complétèrent souvent par des parcelles de pouvoir politique en acquérant quelque office ou charge locale¹⁰⁵.

De la notabilité, il est donc facile de passer à la noblesse, les trois exemples cités ci-dessus tendent à le prouver ; ceci montre que la société d'Ancien Régime et plus encore la noblesse, particulièrement dans la période que nous avons considérée, est loin d'être uniforme et de revêtir toujours les mêmes visages. S'il faut retenir un facteur déterminant pour acquérir la condition noble, c'est à coup sûr la Fortune, acceptée dans les deux sens du terme : la fortune, en tant que richesse et patrimoine, suffisamment importants pour supporter les ambitions sociales et matrimoniales du lignage, d'une part ; la fortune, en tant qu'ensemble de chances et d'opportunités que savent saisir les membres de la famille pour consolider leur position, d'autre part. Cela peut passer par exemple par la présence d'un parent auprès du souverain, la source la plus sûre de la noblesse. Cela doit en tout cas passer par la fondation d'un lignage car, sans progéniture, la noblesse ne peut se transmettre.

¹⁰³ Ce sont d'ailleurs des armoiries parlantes : de gueules au chevron d'or, accompagné de trois calices (« godets ») d'argent.

¹⁰⁴ En 1722, Antoine Goddet paye 14 livres, 3 sous, 11 deniers et 6 douzains de taille pour ses biens sis à La Balme, ce qui constitue la plus grosse cote roturière de cette paroisse (ADHS, E 980, fol. 153v.-154).

¹⁰⁵ P. Duparc, *art. cit.*, p. 61-62.